



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

PREAVIS N° 16/2018

Objet: Modification du règlement communal sur les déchets - motion Jacques-André Rochat

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 13 novembre 2017, le Conseil communal a adopté une modification du règlement communal sur les déchets (préavis no 18/2017). Cette modification portait sur l'article 12 de notre règlement sur proposition de la commission de recours contre l'impôt. La Municipalité avait préavisé positivement à cette modification telle que proposée par la commission.

Malheureusement, les juristes de l'Etat n'ont pas validé cette modification.

La Municipalité dès lors vous propose ci-dessous une nouvelle rédaction de cet article introduisant une délégation de compétences à la Municipalité qui, par voie d'une directive, précisera les détails (directive municipale en annexe).

Article 12.- Taxes

A. Taxes sur les sacs à ordures :

¹ Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

- *Maximum :* 1,25 francs par sac de 17 litres,
 2,50 francs par sac de 35 litres,
 4,75 francs par sac de 60 litres,
 7,50 francs par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

B. Taxes forfaitaires

¹Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- 170 francs par an (TVA non comprise) au maximum par ménage,
- 30 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans,
- 250 francs par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise.

²Les jeunes en formation jusqu'à 25 ans sont exempts de la taxe

³Pour les résidences secondaires et appartements de vacances, il est perçu du propriétaire ou du locataire une taxe forfaitaire de 230 francs par an (TVA non comprise) au maximum par résidence.

⁴La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

⁵Les entreprises inactives et sans personnel ainsi que celles qui ont leur siège statutaire dans la commune sans y exercer une activité sont exonérées des taxes forfaitaires. Par voie de directive, la Municipalité précise les termes de cet alinéa.

⁶En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

C. Taxes spéciales

¹ La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

²La Municipalité précise dans la directive communale les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales, ainsi que le montant maximum de ces taxes.

La nouvelle rédaction de cet article a été soumise aux services de l'Etat compétant qui nous ont précisés par mail daté du 17 avril 2018 accepter la rédaction telle que présentée.

Afin nous l'espérons de clore cette affaire, la Municipalité vous propose d'accepter la modification de l'article 12 comme proposée ci-dessus.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 16/2018

Oui le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. modifie l'article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets tel que proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Stives MORAND

Marc-André BURDET

Délégués par la Municipalité :

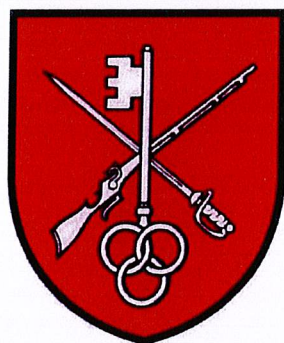
M. Laurent Reymondin, Municipal

M. Marc-André Burdet, Secrétaire Municipal

DIRECTIVE MUNICIPALE REGLEMENTANT
LA TAXATION DES DECHETS DES ENTREPRISES

COMMUNE DU CHENIT

DU 24 OCTOBRE 2018



2018

La Municipalité du Chenit :

- Vu la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) et de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE)
- Vu le règlement du 3 décembre 2012 sur la gestion des déchets de la Commune du Chenit
- Vu la décision du Conseil communal du Chenit du 13 Novembre 2017 ;

édicte

Article premier.- Champ d'application

La présente directive vise à clarifier les règles en matière de taxation des entreprises conformément à l'article 12, Lettre B, alinéa 5 du règlement sur les déchets.

Article 2.- Cas d'exonération

Les taxes forfaitaires ne doivent pas être perçues pour les entreprises et les holdings, activités indépendantes fondations dans les cas suivants :

1. Lorsqu'une personne physique ou morale a une activité indépendante, ne générant peu ou pas de déchets, exercée depuis son logement.
2. Lorsque des entreprises et/ou holdings, sont inactives sur le territoire de la commune.
3. Les fondations d'intérêts publics sans but lucratif et ne générant peu ou pas de déchets.
4. Lorsqu'une personne morale peut prouver que son activité, inscrite à l'adresse de son logement, n'est plus active ou est déjà taxée ailleurs.

Article 3.- Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur immédiatement dès son approbation.

Approuvé par la Municipalité du Chenit dans sa séance du 24 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic  Le Secrétaire

Stives MORAND

Marc-André BURDET



